



Nombre de membres
Votants : 9
Abstentions : 0
Pour : 9
Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 4 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 4 mars à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurence RANNOU.

Etaient présents :

Mme RANNOU, Mme CAPITAIN-GUEVEL, Mme CLOUET, M. DUPIN, Mme MARTIN, M. STAUBACH, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M. GODET, Mme BRANCHEREAU, M. GUILLEMINEAU, M. LE BIHAN

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAJEANNE à M. STAUBACH, Mme LE HEIN à M. DUPIN

Mme CAPITAIN-GUEVEL a été élue Secrétaire de Séance.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : BUDGET PRIMITIF 2025

DL_2025_03_01

Madame RANNOU expose :

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs du CCAS sont appelés à débattre des orientations proposées pour l'élaboration du Budget Primitif dans les deux mois précédant son adoption. Le présent rapport a pour objet de discuter des orientations à donner au budget primitif de l'exercice 2024, dont le vote aura lieu lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 avril 2024.

Dans le cadre d'un pacte citoyen et solidaire renforcé, il est rappelé que le CCAS assure, en cohérence avec le projet de la collectivité, la mise en œuvre des orientations politiques locales relevant du champ de l'action sociale. Il fonde le cœur de son intervention dans le développement d'actions et la mobilisation de moyens de proximité visant à lutter contre toute forme d'exclusion et à accompagner les publics dans l'accès à leurs droits fondamentaux afin de contribuer à leur insertion et à leur inclusion dans la société. Le CCAS coordonne et anime, dans ce cadre, une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en relation étroite avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant sur son territoire.

La restitution de l'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S.), intervenue en mai 2023, a mis en exergue deux évolutions socio-démographiques importantes pour le territoire.

D'une part, une forte progression du nombre de personnes seules ainsi que le nombre de ménages, qui représentent près de 35 % des ménages chapelains en 2019, sont **plus spécifiquement touchées par des situations de précarité et concentrent une part importante des besoins sociaux** : celles-ci représentent notamment plus des deux-tiers du nombre de demandeurs de logements sociaux ou près de 3/4 des bénéficiaires d'aides financières versées par le CCAS en 2023.

D'autre part, une **forte augmentation du nombre de seniors** : le nombre de personnes âgées de + de 75 ans a progressé de près de 50 % entre 2009 et 2019 et devrait doubler d'ici 2030. Cette dynamique souligne un net vieillissement de la population chapelaine, selon une tendance supérieure à la moyenne métropolitaine (+ 55,2 % contre 15,9 % pour NM). Cette réalité est ainsi conforme aux données d'activité du CLIC, avec un nombre croissant de ménages accompagnés au cours des dernières années : en 2022, 268 ménages chapelains ont été aidés contre 234 en 2019 ; 86 % des bénéficiaires ont + de 75 ans.

Dans ce contexte, le volume total d'aides de secours versées par le CCAS en 2023 s'est élevé à 18,4 K€ (hors accès aux loisirs et Fonds de Solidarité Logement) contre 21,9 K€ en 2022, année marquée par l'accueil et l'accompagnement solidaire de familles réfugiées ukrainiennes : soit une consommation de 58 % des crédits budgétés en 2023 pour les aides de secours. Ce niveau reste ainsi inférieure à ce qui avait été observé en 2019 et en 2020 (29 K€).

Le recours à l'aide alimentaire est en revanche en forte progression et traduit une précarisation croissante des ménages : plus d'une quarantaine de familles sont aujourd'hui orientées chaque semaine vers l'épicerie associative de la Porte Ouverte Chapelaine, contre en moyenne 25 ménages en 2021 ; le nombre de familles accueillies par les Restos du Coeur est également en progression : + de 200 familles à l'été 2023, dont 30 % issues de La-Chapelle-sur-Erdre.

A l'issue de l'A.B.S, plusieurs axes de travail ont été priorisés :

- la mise à plat des aides sociales facultatives : adaptation ou création de nouvelles aides pour mieux répondre aux besoins,
- le développement d'actions visant à la sécurisation alimentaire des ménages les plus fragiles,
- le renforcement des démarches « aller-vers » et la mise en place de services d'accompagnement au numérique afin de valoriser les dispositifs portés par le CCAS, favoriser l'accompagnement aux démarches et l'accès aux droits pour tous les publics.

I - ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CCAS POUR L'ANNEE 2024

Les orientations budgétaires suivantes prennent en compte les besoins recensés dans différents domaines d'intervention du CCAS.

1 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement proposées sont évaluées à 83 094 € (contre 95 584 € en 2023). Cette baisse est principalement liée à la fin du versement à Nantes Métropole des subventions au titre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) ainsi qu'au Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.), qui s'élevaient au cumul à 9 K€ en 2023 : le financement de ces deux dispositifs est désormais intégralement pris en charge par la Métropole.

Celles-ci se répartissent de la manière suivante :

- les propositions de dépenses consacrées au logement social (dépenses liées aux logements d'urgence, versement de la cotisation à l'ADIL - permanences d'accès aux droits) et aux aides de secours (hors accès aux loisirs), s'établissent respectivement à 23 K€ et 29 K€ (31 K€ en 2023). **Ces montants feront l'objet d'une réévaluation à l'occasion de l'examen et du vote du Budget Supplémentaire 2024** en juin prochain compte tenu, d'une part, de l'impact du coût énergétique (fluides pour les logements d'urgence) et, d'autre part, de l'inscription à venir de nouvelles dépenses liées au travail engagé dans le cadre de la mise à plat des aides sociales facultatives.

Le montant des crédits proposé pour l'accès aux loisirs s'élève à 11 K€ (9,3 K€ réalisés en 2023 et 10,1 K€ en 2022).

- afin de soutenir les associations sociales œuvrant sur le territoire en soutien à l'aide alimentaire, en complémentarité des actions du CCAS aux demandes de subventions de fonctionnement et aides au projet est établi à 8,4 K€ (dont Noël pour Tous et C.S.F.).

La prise en charge des subventions de fonctionnement des associations intervenant dans les domaines de la prévention-santé et du handicap est désormais inscrite dans le budget de la Ville (Solidarités) : soit 22 associations complémentaires soutenues, pour un total de 7,1 K€.

- enfin, comme chaque année, une aide financière est consacrée à hauteur de 4,7 K€ aux structures d'aide à domicile (ADAR, ADT 44 et ANAF).

2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTION DE LA VILLE :

Le CCAS sollicitera la Ville pour l'octroi d'une subvention d'équilibre à hauteur de 56 932 €.

AUTRES RECETTES :

Les principaux autres postes de recettes sont les suivants :

- loyers et participation financière de la CAF (logements d'urgence) : 14 651 €
 - participation du Conseil Départemental à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA : 6 511 €
 - Métairie Rouge (redevances versées par les familles du terrain de stabilisation) : 4 000 €.
- Une contractualisation individuelle va être menée avec 45 ménages de la Métairie Rouge, en prévision de leur déménagement à l'automne 2024 dans un terrain de stabilisation situé à proximité du campement actuel. Les familles seront dans ce cadre amenés à se domicilier auprès du CCAS et à s'acquitter d'une redevance mensuelle (participation d'environ 40 € / mois).
- Le coût des travaux d'aménagement du terrain de stabilisation ainsi que les frais de fonctionnement liés à la mise en place d'un dispositif sanitaire et électrique (sanitaires, douches,...) feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Métropole dans le cadre du fonds de lutte contre le sans-abrisme.

3 - BUDGET GLOBAL D'INVESTISSEMENT

Évalué à environ 1 K€, en dépenses et recettes, celui-ci correspond à une provision pour les prêts sociaux et à l'équipement en mobilier pour les logements d'urgence.

II - ACTIONS COMPLEMENTAIRES DU SERVICE ACTION SOCIALE (DIRECTION CITOYENNETE ET SOLIDARITES)

Le service Action Sociale (Direction de la Citoyenneté et des Solidarités) conduit également des actions dans le cadre du budget de la Ville qui viennent compléter les dépenses programmées dans le budget du CCAS :

- aide aux aidants : animation de 20 nouvelles séances du café parenthèse et poursuite des ateliers ludiques
- soutien aux personnes âgées isolées : animation d'une formation et de séance(s) d'analyse de la pratique auprès du réseau de bénévoles animé par le CCAS
- prévention :
 - participation à l'organisation des RDV d'Automne
 - animation de 16 séances d'ateliers mémoire
 - gestion des dispositifs « Plan Grand froid » et « Plan Canicule » (registres)
 - inscription et suivi du portage de repas
- lien social - organisation des manifestations collectives en direction des aînés : fête des retraités, séjour à la mer, vacances seniors

- insertion/emploi : recrutement de nouveaux Parcours Emploi Con 2024/2025 et soutien aux chantiers d'insertion de Solidarité Emploi (3 500 h)
- accès aux droits / inclusion numérique :
 - accueil de permanences de l'Espace Info Énergie et de Soliha (lutte contre la précarité énergétique) et, à compter de fin avril 2024, de permanences d'accompagnement numérique (association Le Coup de Main Numérique)
 - poursuite des actions collectives « d'aller-vers » : information sur les bilans de santé (CPAM), temps d'information sur l'alimentation et la nutrition...
- hébergement d'urgence / mise à l'abri :
 - versement d'une subvention et mise à disposition à l'association Une Famille un Toit 44 de deux logements d'urgence dédiés à l'accueil de 10 migrants isolés
 - en partenariat avec Solidarité Estuaire, le Département et 5 autres communes de la Métropole, suivi de la mise en œuvre du protocole dédié à la mise à l'abri de femmes victimes de violences conjugales

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les lignes directrices du présent rapport d'orientations budgétaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropole (EPCI dont la Commune est membre), ainsi qu'à procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

– 9 voix pour

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,



Laurence RANNOU